

Précisions utiles concernant le fonctionnement de votre couverture Santé

Pour bénéficier au mieux de vos remboursements de frais de soins,
Voici quelques informations pratiques...

Le principe : la Mutualité Sociale Agricole (MSA) gère toutes vos prestations.

Obtenir vos remboursements de la MSA

C'est très simple :

- Vous présentez votre carte Vitale au professionnel de santé que vous consultez et vous n'avez rien d'autre à faire. C'est la garantie d'un paiement sûr et rapide. Les remboursements obligatoires et complémentaires, s'opèrent automatiquement et vous recevez votre règlement en une seule fois.
- Si le professionnel pratiquant le tiers payant ne parvient à détecter les droits complémentaires sur votre carte Vitale, vous lui présentez votre carte de tiers payant anips que la MSA vous a adressée.
- Si le professionnel de santé n'utilise pas la carte Vitale, il vous remettra une feuille de soins. Vous l'enverrez à la MSA.
- Une particularité pour votre conjoint, s'il n'est pas affilié à la MSA : il présente au professionnel de santé sa carte Vitale et également la carte personnalisée anips (elle permet le tiers payant) que la MSA lui a adressée.

Ires

Salariés et ressortissants MSA

Votre carte vitale constitue le support de votre régime de base mais aussi de votre régime complémentaire anips.

La mise à jour de votre carte vitale (à réaliser dans votre pharmacie ou à la MSA dans la borne réservée à cet effet) permet de faire apparaître la complémentaire santé sur celle-ci.

- ⚠ En cas de difficultés pour faire apparaître la complémentaire anips (doit figurer sur la 3^e page lors de la lecture de votre carte par le professionnel de santé), ☎ prière de contacter la MSA.

Si la mise à jour de votre carte Vitale est impossible, utilisez alors votre carte de tiers payant anips

Remboursement des prestations pour les Ayants droit ressortissants non MSA (CPAM...)

A la mise en place effective des échanges entre la MSA et les CPAM

Pour les ressortissants CPAM

- Le remboursement se fera automatiquement par la MSA (une mention sur votre décompte précisera que la copie informatique de celui-ci a été adressée à votre mutuelle)
-
- ✚ Pour les ressortissants des autres régimes obligatoires (mutuelles étudiantes, de l'enseignement... etc...),
 - les demandes de remboursement doivent être adressées à la MSA.

Cotisations

- Prélèvement sur salaire : La part « salarié » de la cotisation contractuelle, par application de l'accord et de la convention de gestion, est prélevée sur le salaire de chaque Salarié affilié.

Informations sur le fonctionnement de votre contrat

Votre service client à votre écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 18h au 09 69 32 34 27

✂-----nous vous préconisons de détacher et conserver le coupon ci-après à portée de main avec votre carte vitale-----✂

Mémo sur les points d'entrée de ma complémentaire santé

✚ ANIPS :

- Adresse postale :
Centre de gestion ANIPS - GGVIÉ
CS 40189
86962 FUTUROSCOPE CEDEX
- Téléphone : **09 69 32 34 27**
- Fax : **05 49 00 61 74**
- Email : contactanips@anips.fr